



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 29 septembre 2025

<u>JEUNESSE</u>	
• D2025/39 - Avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles entre la commune de Mios et la CAF de la Gironde.	APPROUVÉ
<u>FINANCES</u>	
• D2025/40 - Reversement d'une subvention au collège de Mios attribuée par erreur à la Commune.	APPROUVÉ
• D2025/41 – Décision modificative n°1 budget principal.	APPROUVÉ
• D2025/42 - Tarification «Mios Gaming ».	APPROUVÉ
• D2025/43 - Admissions en non valeur 2025.	APPROUVÉ
• D2025/44 - Remboursement de frais à un agent.	APPROUVÉ
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	
• D2025/45 – Instauration d'une participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents (mutuelle).	APPROUVÉ
• D2025/46 - Modification du tableau des emplois permanents.	APPROUVÉ
<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>	
• D2025/47 – Mise à jour du tableau de classement des voiries communales.	APPROUVÉ
<u>Administration générale</u>	
• D2025/48 – Nouvelle dénomination des écoles primaires « Ramonet » et « Lillet ».	APPROUVÉ
• D2025/49 - Adoption du règlement intérieur du Village de Noël.	APPROUVÉ
<u>INTERCOMMUNALITE</u>	
• D2025/50 – COBAN – Modification des statuts.	APPROUVÉ
• D2025/51 - COBAN – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.	APPROUVÉ

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice : 29	Le Lundi 29 septembre à 19 heures,
Présents : 22	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
23/09/2025	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/39

Objet : Avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles entre la commune de Mios et la CAF de la Gironde.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Monique MARENZONI, Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mme Carine KLINGER, M. William VALANGEON, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- M. Laurent THEBAUD ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- M. François BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Alyette MASSON ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : M. Alain MANO.

Rapporteur : Madame Christelle LOUET

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la Caf et les 8 communes de la COBAN pour une durée de 4 ans.

L'actuelle CTG arrivant à son terme au 31/12/2025 et le contexte n'ayant pas permis de conduire convenablement l'évaluation et engager les termes de la nouvelle CTG, il est proposé de prolonger d'un an la convention, afin de :

- Finaliser l'évaluation
- Identifier les besoins prioritaires sur la commune,
- Partager et analyser le diagnostic territorial,
- Définir, en cohérence avec les orientations générales de la branche famille, un projet stratégique global sur le territoire,
- Conforter le niveau de l'offre de service existante et renforcer les actions dans les champs d'intervention prioritaires au regard des besoins repérés.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention en lien avec la présente délibération.
- **Engage** toutes les actions nécessaires à la réalisation de l'avenant et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,
Alain MAMO.**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice : 29	Le Lundi 29 septembre à 19 heures,
Présents : 22	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
23/09/2025	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/40

Objet : Reversement d'une subvention au collège de Mios attribuée par erreur à la Commune.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Monique MARENZONI, Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mme Carine KLINGER, M. William VALANGEON, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- M. Laurent THEBAUD ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- M. François BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Alyette MASSON ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : M. Alain MANO.

Rapporteur : Monsieur Alain MANO

En janvier 2024, le service jeunesse de la commune a aidé le collège à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Promotion des Valeurs de la République » auprès de la CAF.

Il s'agissait d'un projet de voyage mémoriel à Paris. Ce projet a ensuite été restitué lors d'une exposition « Créa Jeunes », portée par la ville.

Toutefois, il s'agissait bien d'un dossier à l'initiative du collège et la CAF devait verser la somme directement au collège. Toutefois, la CAF s'est trompée et a versé la somme à la commune. Par mégarde, la CAF nous a fait part de son erreur.

Aussi, pour reverser ce montant de **2 000 €** au collège, il convient de délibérer pour permettre le reversement, sous forme de subvention au collège de Mios, la somme de 2 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** le reversement par la commune de 2 000 € au collège de Mios sous la forme d'une subvention, pour les raisons ci-dessus détaillées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,
Alain MANO**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice : 29	Le Lundi 29 septembre à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
23/09/2025	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/41

Objet : Décision modificative n°1 budget principal.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. François BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Alyette MASSON ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : M. Alain MANO.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Par délibération du 20 mars 2025, le budget primitif 2025 a été voté. Il est néanmoins nécessaire d'ajuster les crédits afin de tenir compte d'éléments qui n'avaient pu être pris en compte en début d'année.

Cette décision modificative est une décision technique qui prend en compte des opérations d'ordre pour le paiement des avances faites aux entreprises ainsi que la bascule de crédits du chapitre 21 vers le chapitre 23 et une provision de crédit au chapitre 204.

Enfin, cette décision tient compte de la subvention d'un montant de 2 000 € qui sera versée au collègue en échange d'une recette de la CAF (la CAF ayant imputé par erreur cette somme à la commune).

Par ailleurs, lors du vote du budget, il n'avait pas été indiqué dans la maquette budgétaire, l'autorisation des virements de crédits, comme le prévoit la nomenclature M57.

Aussi, Monsieur le Maire demande, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT à être autorisé à faire des virements de crédits sur les deux sections du budget, à hauteur de 100% afin de faciliter les ajustements budgétaires pour payer les factures, notamment en fin d'année, sans à avoir à réunir le Conseil. Chaque décision sera rapportée lors du Conseil municipal suivant.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-85741-020 : Subventions de fonctionnement aux ménages	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-747882-020 : Contributions pour personnel privé d'emploi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2312-43-020 : AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG	0.00 €	115 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-55-020 : CREATION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-02-020 : AMENAGEMENT DE L'ECOLE DE LILLET	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-02-020 : AMENAGEMENT DE L'ECOLE DE LILLET	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
R-238-43-020 : AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115 000.00 €
R-238-55-020 : CREATION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	132 500.00 €	0.00 €	132 500.00 €
D-2041582-43-020 : AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-12-020 : PROGRAMME ACQUISITIONS FONCIERES	350 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	350 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-43-845 : AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	350 000.00 €	482 500.00 €	0.00 €	132 500.00 €
Total Général		134 500.00 €		134 500.00 €

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant que les crédits ouverts au budget primitif 2025 ont besoin d'être ajustés,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Procède** à des virements de crédits dans le cadre de la **décision modificative n°1 du budget primitif 2025** comme indiqué ci-dessus.

**Le secrétaire de séance,
Alain MANO**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice : 29	Le Lundi 29 septembre à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
23/09/2025	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/42

Objet : Tarification «Mios Gaming ».

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. François BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Alyette MASSON ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : M. Alain MANO.

Rapporteur : Monsieur William VALANGEON

La commune de Mios souhaite renouveler en mars 2026 un grand rassemblement autour de la thématique du « gaming », sur le même schéma que l'édition 2024 (en alternance avec play Mios)

Cette manifestation, « Mios Gaming », prévue le samedi 21 et le dimanche 22 février 2026 au sein du complexe sportif du Bourg de 11h00 à 18h00, permettra à tous les joueurs intéressés de se retrouver, de partager et de se fédérer autour d'un moment festif, ludique et familial mais aussi de faire découvrir un univers aux néophytes.

Au sein du complexe seront organisés des simulateurs de conduite, des espaces de rétrogaming, des bornes d'arcade, des espaces familles, des compétitions, des retransmissions en direct...

Il est par ailleurs prévu des espaces pour permettre à des exposants de proposer à la vente des objets en lien avec la thématique : consoles, jeux, costumes, cosplay, figurines, univers Harry Potter, ...

De plus, il sera prévu un espace « découverte » autour des métiers du multimédia et de sensibiliser aux réseaux sociaux, fake news... Il sera prévu également une conférence-débat sur « ados et écrans » pour les parents et les jeunes. Des vidéos de prévention créées par les jeunes de la commune seront également diffusées.

L'espace disposera d'un lieu de restauration et des ateliers pour les plus jeunes (perles chauffées, jeux...).

Aussi, il convient de fixer la tarification de cette manifestation.

Monsieur le Maire propose un tarif de **2,00 €** pour l'entrée à partir de 7 ans (*gratuit pour les moins de 7 ans*) auquel s'ajoutera la commission de réservation de notre prestataire pour toute réservation en ligne. Il est prévu une gratuité pour tous les cosplayers.

Le tarif proposé pour la location de stands est fixé comme suit :

Stand de base : 1 table, 2 chaises, 2 grilles, 2 badges exposants, 1 affiche A3 « chartée » indiquant le nom du stand.

- 1 stand de base (environ 6m2) : **80,00 €**
- 2 stands de base (environ 12m2) : **120,00 €**
- 4 stands de base (environ 24m2) : **200,00 €**

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifications de la manifestation « Mios gaming » détaillées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Alain MANO

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice : 29	Le Lundi 29 septembre à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
23/09/2025	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/43

Objet : Admissions en non valeur 2025.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. François BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Alyette MASSON ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : M. Alain MANO.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable, -agent de l'État, -et à lui seul- de procéder, sous contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **5 553,12 €** au titre du non recouvrement de frais de cantine, loyers et périscolaire.

La liste présentée par Madame la Cheffe du service de gestion comptable est motivée suivant des procédures qui n'ont pu aboutir au recouvrement (effacement de dettes, des personnes disparues, des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite, des poursuites sans effet, des procès-verbaux de carence...).

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis depuis le budget de l'exercice 2025. Les crédits nécessaires seront ouverts à cet effet.

Les tableaux annexés à la présente délibération détaillent les créances communales concernées.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

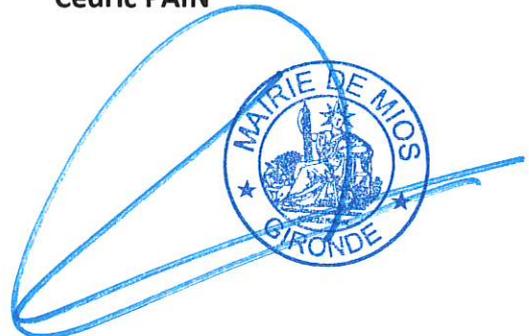
- **Décide** d'admettre en non-valeur au budget communal de l'exercice 2025 la somme de **5 553,12 €** ;
- **Autorise** Monsieur Cédric PAIN, Ordonnateur des dépenses, à procéder à l'émission d'un mandat administratif pour ce montant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,
Alain MANO**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice : 29	Le Lundi 29 septembre à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
23/09/2025	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2024/44

Objet : Remboursement de frais à un agent.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. François BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Alyette MASSON ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : M. Alain MANO.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Un agent de la collectivité a avancé les frais afin de se rendre à un camp organisé par la collectivité. La carte de la collectivité étant utilisée pour un autre camp, elle a avancé les frais de péage.

Il nous appartient de la rembourser pour les frais engagés pour le compte de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge ces frais justifiés par des factures et des finalités professionnelles et de rembourser l'agent pour le montant avancé (sur présentation de factures). Le remboursement à l'agent par la collectivité est d'un montant de **69,60 €**.

Le conseil municipal,

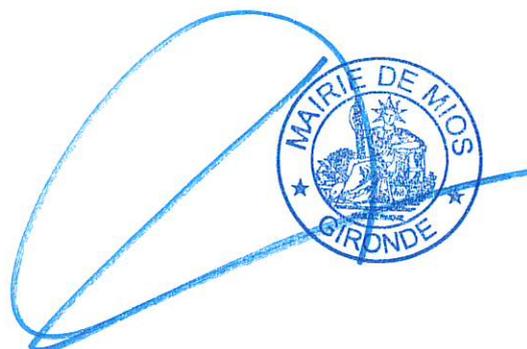
Après délibération et à l'unanimité :

- **Accorde** le remboursement des frais à un agent, aux conditions ci-dessus détaillées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**

**Le secrétaire de séance,
Alain MANO**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice : 29	Le Lundi 29 septembre à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
23/09/2025	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/45

Objet : Instauration d'une participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents (mutuelle).

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. François BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Alyette MASSON ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : M. Alain MANO.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le Code Général de la Fonction publique;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025 ;

Monsieur le Maire indique que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection **d'un seul organisme** de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) et le choix pour l'agent de choisir les garanties dont il a besoin (dentaire, optique, hospitalisation, spécialistes...).

Le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine *de la santé*, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer, à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement selon la labellisation.

La collectivité, après avis du CST, souhaite participer, dans un but d'intérêt social, en modulant sa participation, afin de tenir compte du revenu des agents, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Indice majoré de rémunération < 465	20 €
Indice majoré de rémunération ≥ 465	15 €

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité décide :

- **De participer** financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent (*ou à l'organisme*),
- **De participer** mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2026, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Indice majoré de rémunération < 465	20 €
Indice majoré de rémunération ≥ 465	15 €

- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**

**Le secrétaire de séance,
Alain MANO**



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice : 29	Le Lundi 29 septembre à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
23/09/2025	municipal, en séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/46

Objet : Modification du tableau des emplois permanents.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. François BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Alyette MASSON ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : M. Alain MANO.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L542-2,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois permanents et des effectifs nécessaires au fonctionnement de la collectivité,

Le Conseil municipal décide librement de la création ou de la suppression des emplois en fonction des besoins et l'intérêt du service de la collectivité.

Conformément à l'article L 542-2 du Code Général de la Fonction Publique, les suppressions d'emplois doivent néanmoins être précédées de l'avis du Comité Social Territorial (CST).

Tous les ans, le centre de gestion de la Gironde établit au 1^{er} juillet de chaque année, la liste d'aptitude au titre de la promotion interne parmi lesquels sont inscrits, pour l'année 2025, trois agents de la commune de Mios,

Aussi, afin de permettre la nomination de ces agents au grade supérieur, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et de créer les postes nécessaires à leur nomination.

Par ailleurs, deux agents sont lauréats respectivement du concours d'Attaché, et de l'examen professionnel d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour lesquels il convient également de créer les postes.

Monsieur le Maire propose la création des postes suivants, à temps complet, à savoir :

- 1 poste d'animateur
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste de technicien
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'attaché

Les grades d'origine seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal après avis du CST.

De plus, afin de permettre le recrutement d'un agent, actuellement en contrat depuis plusieurs années, sur un emploi pérenne, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un poste d'Adjoint technique à temps non-complet, pour une quotité de 16/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Le conseil municipal,**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Modifie** le tableau des emplois permanents de la commune, et de créer les postes suivants avec effet au 1^{er} novembre 2025 :
 - Animateur.....1 poste à temps complet
 - Rédacteur1 poste à temps complet
 - Technicien.....1 poste à temps complet
 - Adjoint administratif principal 2cl1 poste à temps complet
 - Attaché1 poste à temps complet
 - Adjoint technique1 poste à temps non complet 16/35^{ème}
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Alain MANO



Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice : 29	Le Lundi 29 septembre à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
23/09/2025	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/47

Objet : Mise à jour du tableau de classement des voiries communales.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. François BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Alyette MASSON ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : M. Alain MANO.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Aux termes de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière (C.V.R), le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales date de 2022 (tableau approuvé par la délibération N° D2022-096 datée du 13/12/2022).

Depuis, de nombreuses voies de l'éco-domaine « Terres Vives » (ZAC) ont notamment été intégrées au domaine public communal. Il convient donc de les prendre en compte et de modifier le tableau de classement de la voirie communale en conséquence.

La mise à jour du tableau de classement a pour effet d'assurer la continuité de la connaissance du linéaire réel des voies classées, et permet ainsi d'ajuster la part de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation de l'état) qui revient à la commune dont une partie lui est proportionnelle. Le classement des voies communales assure en outre leur protection en leur conférant notamment un caractère imprescriptible et inaliénable

La loi n° 2004-1343 du 09 décembre 2004 art. 62 II, qui a modifié l'article L.143-3 du C.V.R, prévoit que le classement ou le déclassement des voies communales est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le nouveau classement a pour objectif d'officialiser des voiries déjà existantes et ouvertes à la circulation publique, par conséquent, aucune atteinte aux fonctions de desserte et à la circulation ne seront réalisées. Cette procédure de classement peut donc s'effectuer sans enquête publique préalable.

Il revient donc au conseil municipal de statuer sur l'opportunité de ces classements et d'approuver le nouveau tableau de voirie tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le tableau de classement des voies communales annexé à la présente
- **Précise** que le classement des voies communales envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.
- **Constata** que le nouveau linéaire s'établit à 99 071 mètres de voies communales
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes ou pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Alain MANO



Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice : 29	Le Lundi 29 septembre à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
23/09/2025	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/48

Objet : Nouvelle dénomination des écoles primaires « Ramonet » et « Lillet ».

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. François BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Alyette MASSON ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : M. Alain MANO.

Rapporteur : Monsieur Alain MANO

Deux de nos écoles primaires : les écoles « Ramonet » et « Lillet », ont vu leur nom modifié et ont été respectivement dénommées écoles « Petite ourse et Grande ourse », et « La Mésange bleue », ceci afin d'harmoniser avec les autres établissements de la commune.

Par mail du 3 juillet 2025, l'Inspection Académique a souhaité, pour pouvoir faire remonter ces changements de noms sur les applications de l'Education Nationale, une délibération permettant de justifier ces nouvelles dénominations.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement** sur ces deux changements de dénominations :
- Ecole « Ramonet » devient école primaire de la « Petite ourse et de la Grande ourse »
- Ecole primaire de « Lillet » devient l'école « La Mésange bleue ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,
Alain MANO**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice : 29	Le Lundi 29 septembre à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
23/09/2025	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/49

Objet : Adoption du règlement intérieur du Village de Noël.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. François BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Alyette MASSON ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : M. Alain MANO.

Rapporteur : Madame Isabelle VALLE

Le Marché traditionnel de Noël de Mios a été rebaptisé le Village de Noël il y a trois ans.

Son concept a été revu ainsi que son implantation avec la mise en place de chalets autour de la Halle François CAZIS et la création d'un espace décoré dédié au Père Noël.

Les trois dernières éditions ont connu un vif succès entraînant de ce fait une augmentation des demandes de participation des commerçants et artisans locaux.

Afin d'encadrer l'organisation logistique et technique de ce Village, il est proposé au Conseil Municipal de voter un Règlement intérieur à destination des exposants.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur du village de Noël joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,
Alain MANO**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice : 29	Le Lundi 29 septembre à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
23/09/2025	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/50

Objet : COBAN – Modification des statuts.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. François BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Alyette MASSON ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : M. Alain MANO.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Par délibération du 27 juin 2023, le Conseil communautaire de la COBAN a initié une procédure portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération dans les conditions prévues par l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure ayant recueilli l'accord des membres dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L.5211-5 du CGCT, Monsieur le Préfet de la Gironde a adressé l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2023, validant les nouveaux statuts de la Collectivité.

À la suite de cette dernière actualisation, la Préfecture a demandé la modification rédactionnelle de certains articles afin de les mettre à jour au regard de l'évolution de l'écriture du CGCT.

Par conséquent, la nouvelle rédaction des statuts ci-annexée prend en considération cette demande, ainsi que des ajustements rendus nécessaires suite notamment au déploiement de la politique des mobilités et également, la suppression de la compétence facultative « Urbanisme » liée à l'arrêt du service mutualisé des autorisations du droit des sols.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 qui dispose qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2023 portant approbation de la modification des statuts initiée par la COBAN par délibération du 27 juin 2023,

Vu la délibération n° 2025-061 du 24 juin 2025 du Conseil communautaire de la COBAN ;

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** la modification des statuts de la COBAN ;
- **Valide** l'écriture ci-annexée ;
- **Habilite** le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération au Président de la COBAN afin de demander à Monsieur le Préfet de la Gironde d'autoriser par arrêté la modification desdits statuts.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,
Alain MANO**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice : 29	Le Lundi 29 septembre à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
23/09/2025	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2025/51

Objet : COBAN – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. François BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Alyette MASSON ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : M. Alain MANO.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal de la commune de Mios le rapport annuel 202 sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets joint en annexe, soumis au Conseil Communautaire le 24 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-17-1 du CGCT « Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers ».

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 ;

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de la COBAN, tel qu'annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,
Alain MANO**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**

